

Mairie de Mothern
17 rue de la Mairie
67470 MOTHERN
☎ : 03 88 54 60 22

PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE TITRE DE CONCESSION

Dans la division n° B
Emplacement B-05-06

Dans lequel emplacement ont été inhumées les personnes suivantes : **Joseph DECK (1997)**

Aujourd'hui, le **01 juin 2018**, à **14 heures** de la journée, nous, Mairie de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de la mise en place d'un régime de concession en date du **20 mars 2013** régulièrement notifiée (ou publiée), nous sommes transportés au cimetière communal en présence de Madame Isabelle SCHWARTZ, Adjointe de Mothern, et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de l'emplacement indiqué ci-contre, lequel a une inhumation datant de plus de 10 ans d'existence.



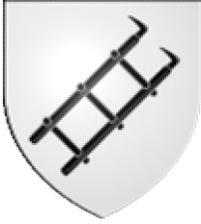
De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.361-17 du code des communes, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait le 05/06/2018

Le Maire,
Marie-Bernadette BUTZERIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mothern



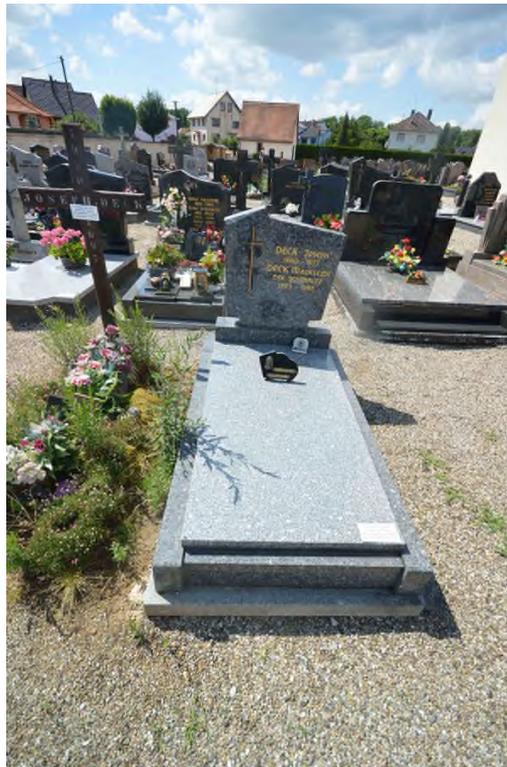
Mairie de Mothern
17 rue de la Mairie
67470 MOTHERN
☎ : 03 88 54 60 22

**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE
TITRE DE CONCESSION**

Dans la division n° B
Emplacement B-05-07

Dans lequel emplacement ont été inhumées les personnes suivantes : **Joseph DECK (1977), Madeleine DECK née SCHMALTZ (1986)**

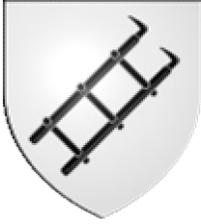
Aujourd'hui, le **01 juin 2018**, à **14 heures** de la journée, nous, Mairie de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de la mise en place d'un régime de concession en date du **20 mars 2013** régulièrement notifiée (ou publiée), nous sommes transportés au cimetière communal en présence de Madame Isabelle SCHWARTZ, Adjointe de Mothern, et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de l'emplacement indiqué ci-contre, lequel a une inhumation datant de plus de 10 ans d'existence.



De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.361-17 du code des communes, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait le 05/06/2018

Le Maire,
Marie-Bernadette BUTZERIN



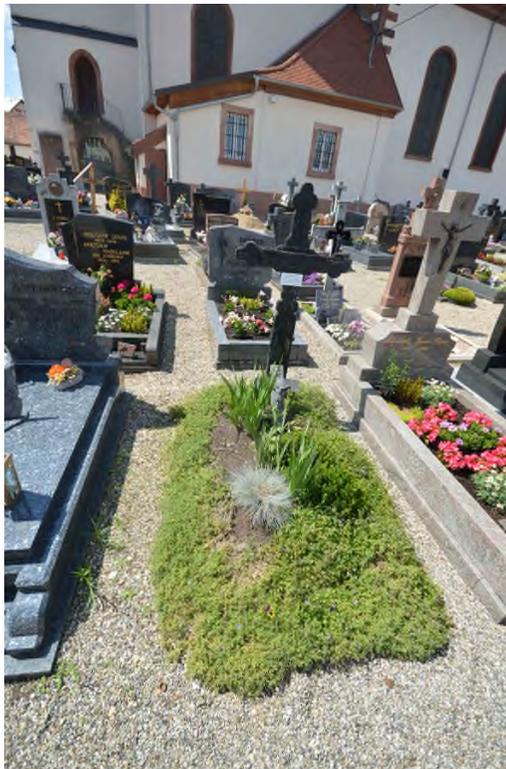
Mairie de Mothern
17 rue de la Mairie
67470 MOTHERN
☎ : 03 88 54 60 22

**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE
TITRE DE CONCESSION**

Dans la division n° **B**
Emplacement **B-12-16**

Dans lequel emplacement ont été inhumées les personnes suivantes : **Valentin DECK, Frieda DECK**

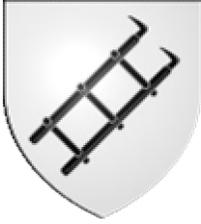
Aujourd'hui, le **01 juin 2018**, à **14 heures** de la journée, nous, Mairie de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de la mise en place d'un régime de concession en date du **20 mars 2013** régulièrement notifiée (ou publiée), nous sommes transportés au cimetière communal en présence de Madame Isabelle SCHWARTZ, Adjointe de Mothern, et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de l'emplacement indiqué ci-contre, lequel a une inhumation datant de plus de 10 ans d'existence.



De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.361-17 du code des communes, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait le 05/06/2018

Le Maire,
Marie-Bernadette BUTZERIN



Mairie de Mothern
17 rue de la Mairie
67470 MOTHERN
☎ : 03 88 54 60 22

**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE
TITRE DE CONCESSION**

Dans la division n° C
Emplacement C-01-23

Dans lequel emplacement ont été inhumées les personnes suivantes : **Joseph KLEIN, Françoise KLEIN née BECHTEL, Albert KLEIN**

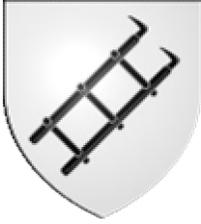
Aujourd'hui, le **01 juin 2018**, à **14 heures** de la journée, nous, Mairie de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de la mise en place d'un régime de concession en date du **20 mars 2013** régulièrement notifiée (ou publiée), nous sommes transportés au cimetière communal en présence de Madame Isabelle SCHWARTZ, Adjointe de Mothern, et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de l'emplacement indiqué ci-contre, lequel a une inhumation datant de plus de 10 ans d'existence.



De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.361-17 du code des communes, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait le 05/06/2018

Le Maire,
Marie-Bernadette BUTZERIN



Mairie de Mothern
17 rue de la Mairie
67470 MOTHERN
☎ : 03 88 54 60 22

**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE
TITRE DE CONCESSION**

Dans la division n° C
Emplacement C-02-06

Dans lequel emplacement ont été inhumées les personnes suivantes : **ZIMMERMANN**

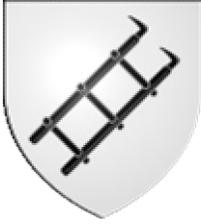
Aujourd'hui, le **01 juin 2018**, à **14 heures** de la journée, nous, Mairie de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de la mise en place d'un régime de concession en date du **20 mars 2013** régulièrement notifiée (ou publiée), nous sommes transportés au cimetière communal en présence de Madame Isabelle SCHWARTZ, Adjointe de Mothern, et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de l'emplacement indiqué ci-contre, lequel a une inhumation datant de plus de 10 ans d'existence.



De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.361-17 du code des communes, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait le 05/06/2018

Le Maire,
Marie-Bernadette BUTZERIN



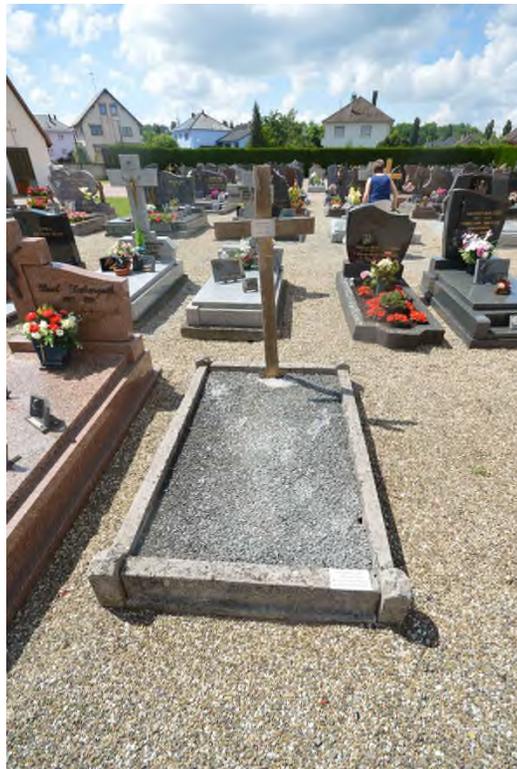
Mairie de Mothern
17 rue de la Mairie
67470 MOTHERN
☎ : 03 88 54 60 22

**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE
TITRE DE CONCESSION**

Dans la division n° C
Emplacement C-02-14

Dans lequel emplacement ont été inhumées les personnes suivantes : Catherine PAUTLER (1968)

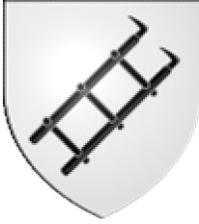
Aujourd'hui, le 01 juin 2018, à 14 heures de la journée, nous, Mairie de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de la mise en place d'un régime de concession en date du 20 mars 2013 régulièrement notifiée (ou publiée), nous sommes transportés au cimetière communal en présence de Madame Isabelle SCHWARTZ, Adjointe de Mothern, et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de l'emplacement indiqué ci-contre, lequel a une inhumation datant de plus de 10 ans d'existence.



De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.361-17 du code des communes, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait le 05/06/2018

Le Maire,
Marie-Bernadette BUTZERIN



Mairie de Mothern
17 rue de la Mairie
67470 MOTHERN
☎ : 03 88 54 60 22

**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE
TITRE DE CONCESSION**

Dans la division n° C
Emplacement C-03-10

Dans lequel emplacement ont été inhumées les personnes suivantes : Catherine PAUTLER (1968)

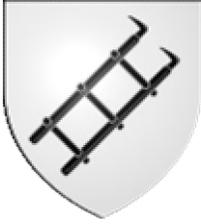
Aujourd'hui, le 01 juin 2018, à 14 heures de la journée, nous, Mairie de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de la mise en place d'un régime de concession en date du 20 mars 2013 régulièrement notifiée (ou publiée), nous sommes transportés au cimetière communal en présence de Madame Isabelle SCHWARTZ, Adjointe de Mothern, et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de l'emplacement indiqué ci-contre, lequel a une inhumation datant de plus de 10 ans d'existence.



De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.361-17 du code des communes, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait le 05/06/2018

Le Maire,
Marie-Bernadette BUTZERIN



Mairie de Mothern
17 rue de la Mairie
67470 MOTHERN
☎ : 03 88 54 60 22

**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE
TITRE DE CONCESSION**

Dans la division n° C
Emplacement C-09-01

Dans lequel emplacement ont été inhumées les personnes suivantes : **HERMANN (1963)**

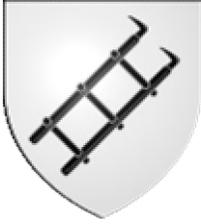
Aujourd'hui, le **01 juin 2018**, à **14 heures** de la journée, nous, Mairie de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de la mise en place d'un régime de concession en date du **20 mars 2013** régulièrement notifiée (ou publiée), nous sommes transportés au cimetière communal en présence de Madame Isabelle SCHWARTZ, Adjointe de Mothern, et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de l'emplacement indiqué ci-contre, lequel a une inhumation datant de plus de 10 ans d'existence.



De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.361-17 du code des communes, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait le 05/06/2018

Le Maire,
Marie-Bernadette BUTZERIN



Mairie de Mothern
17 rue de la Mairie
67470 MOTHERN
☎ : 03 88 54 60 22

**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE
TITRE DE CONCESSION**

Dans la division n° C
Emplacement C-09-13

Dans lequel emplacement ont été inhumées les personnes suivantes : **SCHWARTZ-OGER**

Aujourd'hui, le **01 juin 2018**, à **14 heures** de la journée, nous, Mairie de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de la mise en place d'un régime de concession en date du **20 mars 2013** régulièrement notifiée (ou publiée), nous sommes transportés au cimetière communal en présence de Madame Isabelle SCHWARTZ, Adjointe de Mothern, et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de l'emplacement indiqué ci-contre, lequel a une inhumation datant de plus de 10 ans d'existence.



De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.361-17 du code des communes, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait le 05/06/2018

Le Maire,
Marie-Bernadette BUTZERIN